

BORDEREAU DES PRIX

AVERTISSEMENT

Les prix définis dans le présent bordereau des prix tiennent compte des stipulations de l'ensemble des pièces du marché et notamment des plans et du CCTP. Ils tiennent compte des sujétions du contrôle extérieur et des travaux sous circulation (conséquences des travaux sur les conditions de circulation (bouchons et ralentissements), et l'impact que cela peut avoir sur les approvisionnements et le rendement de l'entreprise.

Les prix définis dans le présent bordereau des prix incluent les dépenses indiquées à l'article 3.2.1 du CCAP

Tous les montants figurants dans le présent bordereau de prix sont exprimés en euros.

N°des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT (chiffres)
1	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER ET SIGNALISATION</u> Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des frais engagés par l'entrepreneur relatif à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier conformément à l'article 31 du CCAG Travaux ainsi qu'au CCTP, ainsi que leur repli à l'achèvement des travaux. Il comprend également l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu de jour comme de nuit et le repliement en fin de travaux des dispositifs de signalisation des chantiers. Cette signalisation sera de gamme normale. Il est à préciser que pour tout manquement à l'une des prescriptions de l'article 8-4 du C.C.A.P. de jour comme de nuit constatée par le maître œuvre ou son représentant, entraîne l'application pour ce même jour d'une pénalité conformément à l'article 4-4-6 du CCAP sans préjudice dans l'application des mesures contenues dans l'article 31 du CCAG. Il est rémunéré en deux fractions : • 70 % après réalisation des installations, amenée à pied d'œuvre des matériels ; • 30 % après constatation du repli du matériel et des installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. <u>LE FORFAIT :</u>	
2	<u>ETUDES D'EXÉCUTION ET FRAIS LIÉS À L'ASSURANCE QUALITÉ</u> Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des prestations relatives à la production des études d'exécution demandées au CCTP et l'assurance de la qualité pour l'ensemble du chantier, à savoir : • les frais d'établissement et de suivi du Plan d'Assurance Qualité ; • l'amenée et l'installation du matériel nécessaire à la réalisation des essais et mesures prévus au CCTP ; • la totalité des essais nécessaires à la réalisation des travaux, à effectuer dans le cadre du contrôle intérieur défini au CCTP et au PAQ, ainsi que les vérifications topographiques éventuelles à effectuer dans le cadre du contrôle de conformité défini au CCTP et établies par un géomètre pendant toute la durée du chantier. Pour chaque essai, ils comprennent notamment les déplacements ; le prélèvement ; l'élaboration et l'essai proprement dit ; la remise du compte-rendu d'essai dans les conditions définies au marché ; la réfection le cas échéant (carottes...). <u>LE FORFAIT :</u>	

N°des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT (chiffres)
3	<u>RÉALISATION DES GBA</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire dont abaissés, constaté contradictoirement, la préparation du support (dont démolition des bordures béton) et réalisation de deux files de glissières en béton adhérent (GBA). Il comprend : • l'amené et repli de matériel, • les études d'exécution avec la production de plans d'implantation et plans d'exécution, et de notes de calculs et vérification des interférences avec les autres ouvrages du projet (assainissement dont bordures et descentes d'eau, talus), • la production d'une procédure d'exécution détaillant les modes opératoires, moyens mis en oeuvre et le plan de contrôle, • les piquetages et les levés topographiques nécessaires, • la démolition totale ou partielle des bordures et l'évacuation au fur et à mesure de l'avancée des travaux des produits provenant des travaux, à la décharge de l'entrepreneur, y compris droits de décharge, le chargement, le transport éventuel et le déchargement, • le réglage et le compactage du lit de pose, • les sujétions de drainage et de protection du lit de pose, • la réalisation sur place de semelles, support pour les GBA, avec ou sans ancrages, en béton, conformément avec les prescriptions du CCTP et/ou des recommandations du fournisseur, • la réalisation sur place des GBA avec extrémités abaissée selon les normes réglementaires en vigueur correspondantes, à l'aide de coffrage glissant conforme au CCTG • les frais d'évacuation des surconsommations de béton, non utilisé pour la réalisation des GBA et de leurs supports, • l'exécution de passages d'eau, en cohérence avec les assainissements existants, • le nettoyage et la remise en état du chantier, avec la reprise du nivellement aux abords des GBA, • les frais d'évacuation des eaux en phase travaux, • les sujétions spéciales résultant des conditions d'exécution des travaux (circulation sur route, mesure de sécurité, etc...). <u>Le mètre linéaire:</u>	

N°des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT (chiffres)
A	<u>INSTALLATIONS DE CHANTIER, DÉGAGEMENT DES EMPRISES ET SIGNALISATION - TO</u> Ce prix rémunère, forfaitairement, l'ensemble des frais engagés par l'entrepreneur relatif à l'établissement et à l'entretien des installations de chantier conformément à l'article 31 du CCAG Travaux ainsi qu'au CCTP, ainsi que leur repli à l'achèvement des travaux. Il comprend également l'amenée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance, le remplacement s'il y a lieu <u>de jour comme de nuit</u> et le repliement en fin de travaux des dispositifs de signalisation des chantiers. Cette signalisation sera de grande gamme. Il est à préciser que pour tout manquement à l'une des prescriptions de l'article 8-4 du C.C.A.P. de jour comme de nuit constatée par le maître œuvre ou son représentant, entraîne l'application pour ce même jour d'une pénalité conformément à l'article 4-4-6 du CCAP sans préjudice dans l'application des mesures contenues dans l'article 31 du CCAG. Il est rémunéré en deux fractions : • 70 % après réalisation des installations, amenée à pied d'œuvre des matériels ; • 30 % après constatation du repli du matériel et des installations, enlèvement des matériaux en excédent et remise en état des lieux. <u>LE FORFAIT :</u>	
B	<u>ETUDES D'EXÉCUTION ET FRAIS LIÉS À L'ASSURANCE QUALITÉ -TO</u> Ce prix rémunère forfaitairement l'ensemble des prestations relatives à la production des études d'exécution demandées au CCTP et l'assurance de la qualité pour l'ensemble du chantier, à savoir : • les frais d'établissement et de suivi du Plan d'Assurance Qualité ; • l'amenée et l'installation du matériel nécessaire à la réalisation des essais et mesures prévus au CCTP ; • la totalité des essais nécessaires à la réalisation des travaux, à effectuer dans le cadre du contrôle intérieur défini au CCTP et au PAQ, ainsi que les vérifications topographiques éventuelles à effectuer dans le cadre du contrôle de conformité défini au CCTP et établies par un géomètre pendant toute la durée du chantier. Pour chaque essai, ils comprennent notamment les déplacements ; le prélèvement ; l'élaboration et l'essai proprement dit ; la remise du compte-rendu d'essai dans les conditions définies au marché ; la réfection le cas échéant (carottes...). <u>LE FORFAIT :</u>	

N°des prix	Définition des prix et prix hors taxes en Euros exprimés en toutes lettres	Prix HT (chiffres)
C	<u>RÉALISATION DES GBA DE NUIT - TO</u> Ce prix rémunère, au mètre linéaire dont abaissés, constaté contradictoirement, la préparation du support et réalisation de quatre files de glissières en béton adhérent (GBA) au droit du pont de Crique Fouillée sur la RN1, en travaux de nuit. Il comprend : • l'amené et repli de matériel, • les études d'exécution avec la production de plans d'implantation et plans d'exécution, et de notes de calculs et vérification des interférences avec les autres ouvrages du projet (assainissement dont bordures et descentes d'eau, talus), • la production d'une procédure d'exécution détaillant les modes opératoires, moyens mis en oeuvre et le plan de contrôle, • les piquetages et les levés topographiques nécessaires, • la démolition totale ou partielle des bordures et l'évacuation au fur et à mesure de l'avancée des travaux des produits provenant des travaux, à la décharge de l'entrepreneur, y compris droits de décharge, le chargement, le transport éventuel et le déchargement, • le réglage et le compactage du lit de pose, • les sujétions de drainage et de protection du lit de pose, • la réalisation sur place de semelles, support pour les GBA, avec ou sans ancrages, en béton, conformément avec les prescriptions du CCTP et/ou des recommandations du fournisseur, • la réalisation sur place des GBA avec extrémités abaissée selon les normes réglementaires en vigueur correspondantes, à l'aide de coffrage glissant conforme au CCTG • les frais d'évacuation des surconsommations de béton, non utilisé pour la réalisation des GBA et de leurs supports, • l'exécution de passages d'eau, en cohérence avec les assainissements existants, • le nettoyage et la remise en état du chantier, avec la reprise du nivellement aux abords des GBA, • les frais d'évacuation des eaux en phase travaux, • les sujétions spéciales résultant des conditions d'exécution des travaux (circulation sur route, mesure de sécurité, etc...). <u>Le mètre linéaire:</u>	

Fin du Bordereau des Prix